

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0350-002

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
0350-000 VISANT À ASSURER LA
CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME ET
DE MOBILITÉ DURABLE AVEC LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-18135_26-03-17 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2026;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – *Le Règlement numéro 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable est modifié dans la mesure prévue aux articles suivants.*

ARTICLE 2 – À l'annexe 1, à la section « 4.4 Les contraintes à l'occupation du sol », sous le titre « Zone de niveau sonore élevé », au second alinéa en remplaçant les mots suivants :

«... , notamment par l'établissement d'objectifs et de critères. »

par les mots suivants :

« ...par la mise en place de normes et d'exigences d'expertises préalablement à la délivrance de certaines autorisations. »

ARTICLE 3 À l'annexe 1, les plans 2 à 10 et 12 à 14 sont remplacés pour tenir compte de la modification des limites du périmètre d'urbanisation. Le plan 12 est modifié pour mettre à jour la limite des affectations modifiées en concordance avec les modifications des limites du périmètre d'urbanisation et le plan 13 est modifié pour intégrer de nouvelles zones de niveau sonore élevé, modifier certaines limites des zones de niveau sonore élevées existantes et identifier un habitat de la couleuvre verte.

Les plans, tels que modifiés, se trouvent en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

RÉMI BARBEAU

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

EG/lm

Avis de motion : 17 mars 2026
Adoption du projet de règlement : 17 mars 2026
Consultation publique : 7 avril 2026
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***